

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DE CONDE-FOLIE

La commune de Condé-Folie met la salle polyvalente à la disposition des associations et des habitants dans les conditions suivantes.

## Article 1 : Caractéristique

La salle polyvalente sise rue du 11 novembre bénéficie d'une capacité d'accueil de 240 personnes (assises, sans tables). L'organisateur souhaitant occuper cette salle s'engage à respecter cette condition, en fait sienne, s'oblige à en refuser l'accès dès que cette dernière est atteinte.

## Article 2 : Attribution

En ce qui concerne les associations locales l'attribution se fait lors de la planification des festivités pour l'année à venir. Pour les autres organisateurs il faudra accomplir en mairie les démarches suivantes :

- Remplir un formulaire de réservation
- Produire un contrat d'assurance « responsabilité civile »
- Verser un chèque de caution

Toutefois la commune se réserve le droit de retirer une autorisation du fait de l'organisation d'élections quelque en soit le niveau (et ce sans contrepartie ni dédommagement)

## Article 3 : Locaux

Les locaux comprennent une salle d'animation, une cuisine équipée (évier, plan de travail, lave-vaisselle, cuisinière), des sanitaires, éventuellement une petite salle annexe peut être mise à la disposition des associations dans des conditions strictes d'utilisation.

L'accès à la salle de jeux et aux salles de classe est strictement interdit ;

*A défaut d'état des lieux* il vous appartient lors de la remise des clés de signaler toute anomalie dans quelque domaine que ce soit. Il ne sera pas accepter de doléances à posteriori.

## Article 4 : Utilisation des locaux

Le preneur s'engage à utiliser les locaux « en bon père de famille » en respectant les indications figurant ci-dessous :

- Interdiction de fumer
- interdiction de masquer le micro limiteur de son
- interdiction d'accrocher des décorations au plafond, de coller sur les murs des affiches ou autres artifices

- Interdire tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens
- Interdiction d'intervenir sur les installations électriques
- Interdiction pour les enfants de jouer sur la scène en dehors des manifestations encadrées

#### Article 5 : Buvette

L'exploitation d'une buvette temporaire fait l'objet d'une demande préalable en mairie. Cette démarche s'effectue 8 jours avant la manifestation. Elle se limite aux boissons des première et deuxième catégorie.

#### Article 6 : Nuisances environnementales

Vous vous engagez à sensibiliser vos invités, collègues, adhérents fumeurs à respecter après 22 heures les règles élémentaires du savoir-vivre à l'extérieur du bâtiment

Vous vous engagez à respecter les horaires de mise à disposition, notamment la nuit (plus de musique, ni de manifestations sonores : après 02h30 pour les associations – 22h30 pour les autres bénéficiaires.

Vous éviterez les concerts de klaxons, notamment la nuit, lors du départ des véhicules

#### Article 7 : Sécurité

Le bénéficiaire de la mise à disposition des locaux devra être présent en permanence ou désigner une personne le représentant pour éventuellement prendre les premières mesures de sécurité

Les « issues de secours » devront en permanence être maintenues dégagées

Un téléphone fixe 03.22.24.36.83 vous permet d'appeler les numéros d'urgence ou de recevoir des appels

#### Article 8 : Redevance locative

Le montant des différentes redevances est fixé par délibération du conseil municipal

- associations communales et CCRH « gratuité »-autres 100<sup>E</sup>
- résidents de la commune 150E la journée- ½ journée 60<sup>E</sup>
- résidents extérieurs 300 E la journée - ½ journée 120<sup>E</sup>

Ces redevances sont à majorer des frais d'électricité d'eau et de chauffage en fonction de la saison et des tarifs du moment

- Caution 300 Euros

Les différents règlements s'effectuent par chèque établi à l'ordre du Trésor Public

#### Article 9 : Matériel-Vaisselle

La commune met à votre disposition, en fonction de vos besoins, des tables et des chaises. A l'issue les tables devront être lavées et rangées sur les côtés, les chaises empilées.

Vous devrez veiller à ce que les chaises ne viennent pas au contact des murs afin de ne pas les dégrader.

Si vous sollicitez le prêt ou la location de vaisselle celle-ci devra être rendue lavée et essuyée (toute vaisselle cassée ou manquante vous sera facturée, pas de remplacement)

- Location de la vaisselle : 0,60<sup>€</sup> par couvert

Le matériel sono peut être utilisé par les associations après réservation.

#### Article 10 : Nettoyage

Les locaux doivent être laissés dans le plus grand état de propreté à l'issue de la manifestation.

Deux options se présentent :

- Soit le nettoyage est effectué par vos soins (prévoir le matériel nécessaire)
- Soit il sera effectué par le personnel de la commune (cette prestation vous sera facturée 50 euros)

Article 11 : Le présent règlement sera notifié aux demandeurs (associations – particuliers) qui en accuseront réception avant toute location

Il sera affiché à la salle polyvalente

Tout manquement aux règles édictées ci-dessus entraînera par la suite la non attribution de la salle

Article 12 : Le présent acte annule et remplace la réglementation prise antérieurement

Article 13 : Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal le 2 décembre 2011

A Cordes bleu, le  
non-présom et signature:



Le Maire,  
Didier BANTON.

